Ce prêt peut se cumuler avec les indemnités éventuellement perçues en vertu des dispositions du présent titre.

## Section 5 : Règlement des litiges.

. 6341-11 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007
■ Legif. ■ Plan ◆ Jp.C.Cass. ■ Jp.Appel ■ Jp.Admin. ■ Juricaf

Tous les litiges auxquels peuvent donner lieu la liquidation, le versement et le remboursement des rémunérations et indemnités prévues au présent chapitre relèvent de la compétence du juge judiciaire.

## Section 6: Dispositions d'application.

. 6341-12 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent chapitre.

## Chapitre II: Protection sociale du stagiaire

## Section 1 : Affiliation à un régime de sécurité sociale.

- 6342-1 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

■ Legif. ■ Plan 

Jp.C.Cass. 

Jp.Appel 

Jp.Admin. 

Juricaf

Toute personne qui suit un stage de formation professionnelle continue en vertu du présent livre est obligatoirement affiliée à un régime de sécurité sociale.

Le stagiaire qui, avant son stage, relevait, à quelque titre que ce soit, d'un régime de sécurité sociale, reste affilié à ce régime pendant la durée de son stage.

Celui qui ne relevait d'aucun régime est affilié au régime général de sécurité sociale.

n.990 Code du travai